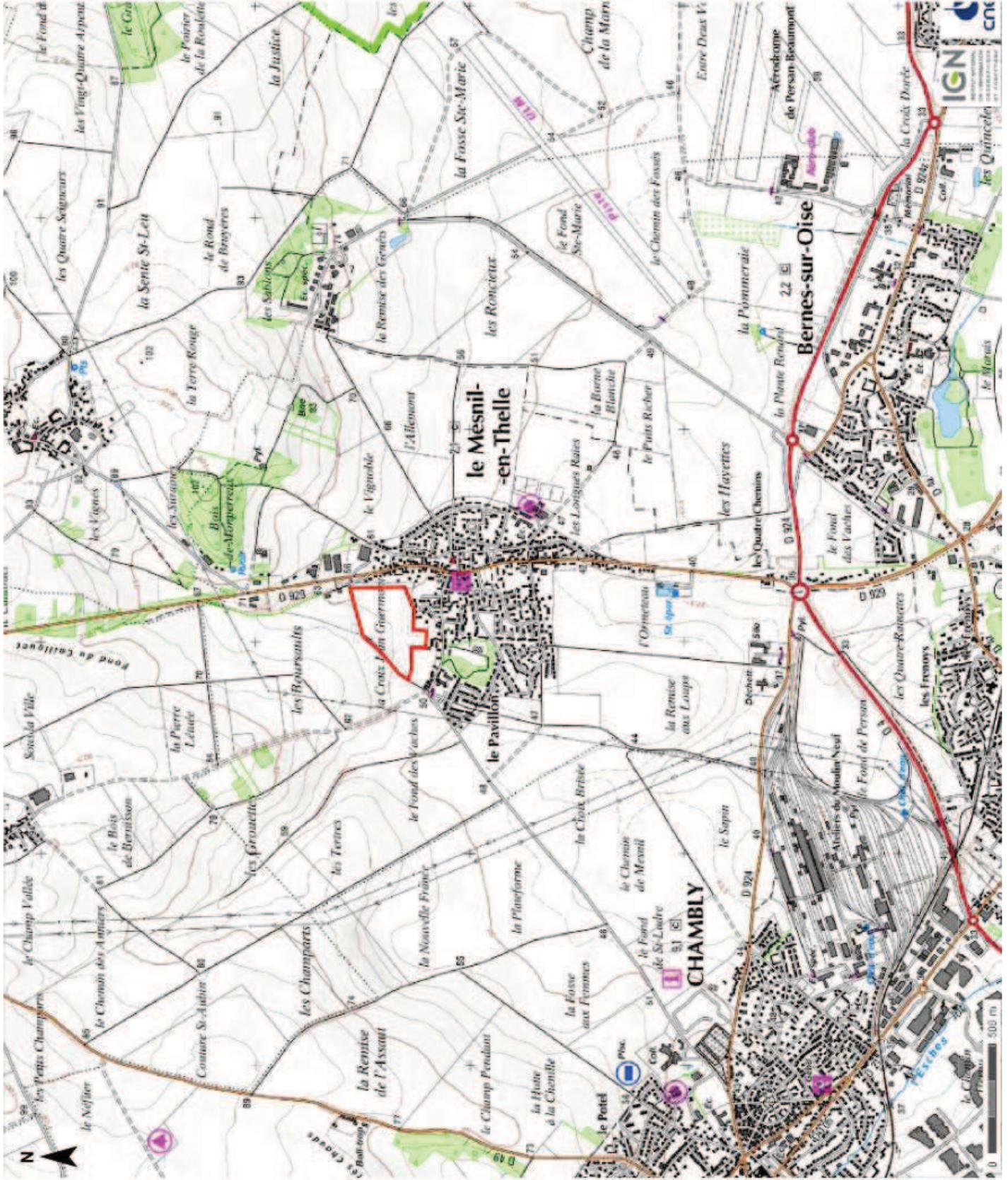


Annexe 2

Plan de situation

La Croix Jean Guermont

Situation sur plan IGN
source Géoportail, 2012



La Croix Jean Guermont

Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012



Annexe 3

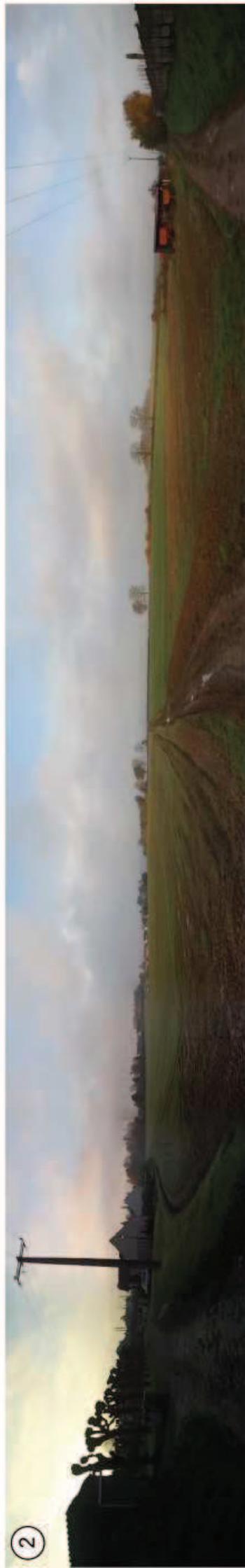
Planches photographiques

Date des prises de vue : 20 novembre 2012

La Croix Jean Guermont

Prises de vues (20/11/2012)
Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012





Annexe 4

Plan du projet

Il s'agit d'un plan indicatif.



DÉPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DU MIEVILLE-EN-THELLE
"RUE DU CHEF DE VILLE"
"RUE DE LA LIBÉRATION"

"LA PLaine des Boursaults"
PERMIS D'AMÉNAGER DE 83 LOTS À BÂTIR
ET 07 MAGASIN LOTS

HYPOTHÈSE
D'IMPLANTATION
 (ART. R. 448-210) DU CODE DE L'URBANISME

MAITRE D'OEUVRE

MAITRE D'OEUVRE
 ARCHITECTURE ET
 D'AMÉNAGEMENT
J. DELANDY
 100000 PARIS
 LA DEFENSE DEBOC
 TEL: 01.34.06.19.00
 FAX: 01.34.06.19.19



RESUME
 Cédric MONTABERT
 100000 PARIS
 0780 VALMAYE
 TEL: 01.34.06.21.00
 FAX: 01.34.06.21.01
 email: cedric.montabert@mao.fr

DATE: JANVIER 2013	PHASE: PLAN N°
RECALCUL: TYPE	PA 9-1
OBSERVATIONS:	109

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLEE DE CONSTRUCTION DE :

- 08 lots à bâtir - voirie constructive
- 1 Micro lot (M) pour la construction d'un terrain 50 logements en accession
- 1 Micro lot (M) pour la construction d'un terrain 50 logements en accession
- 1 Micro lot (M) pour la construction d'un terrain 50 logements en accession
- 1 Micro lot (M) pour la construction d'un terrain 50 logements en accession
- 1 Micro lot (M) pour la construction d'un terrain 50 logements en accession

(05) allée de circulation véhicules motorisés sur l'emprise de l'opération + 040 mètres linéaires destinés à l'accès des résidents aux terrains de la zone.



Annexe 5

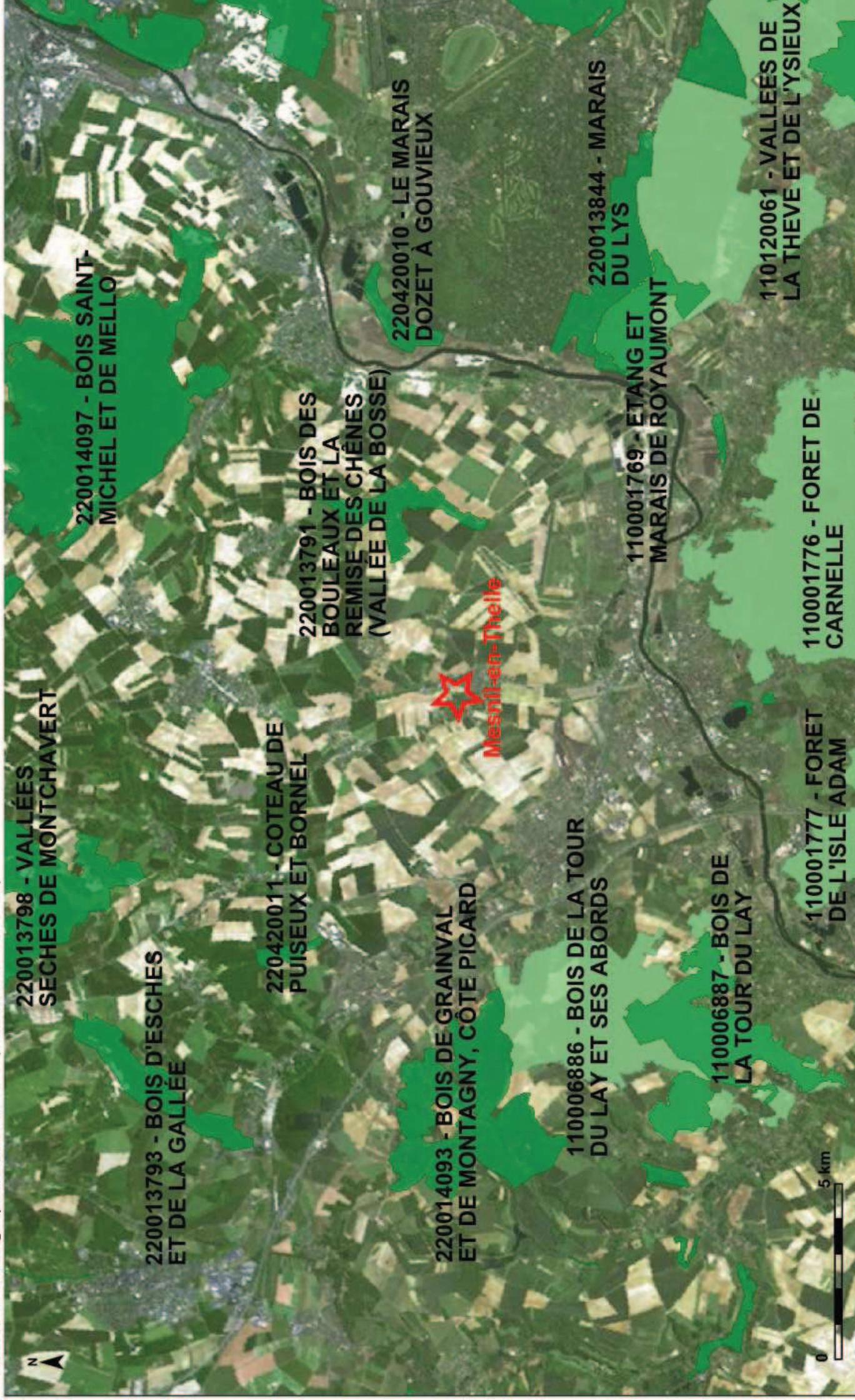
Plan des abords du projet



Annexe 6

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

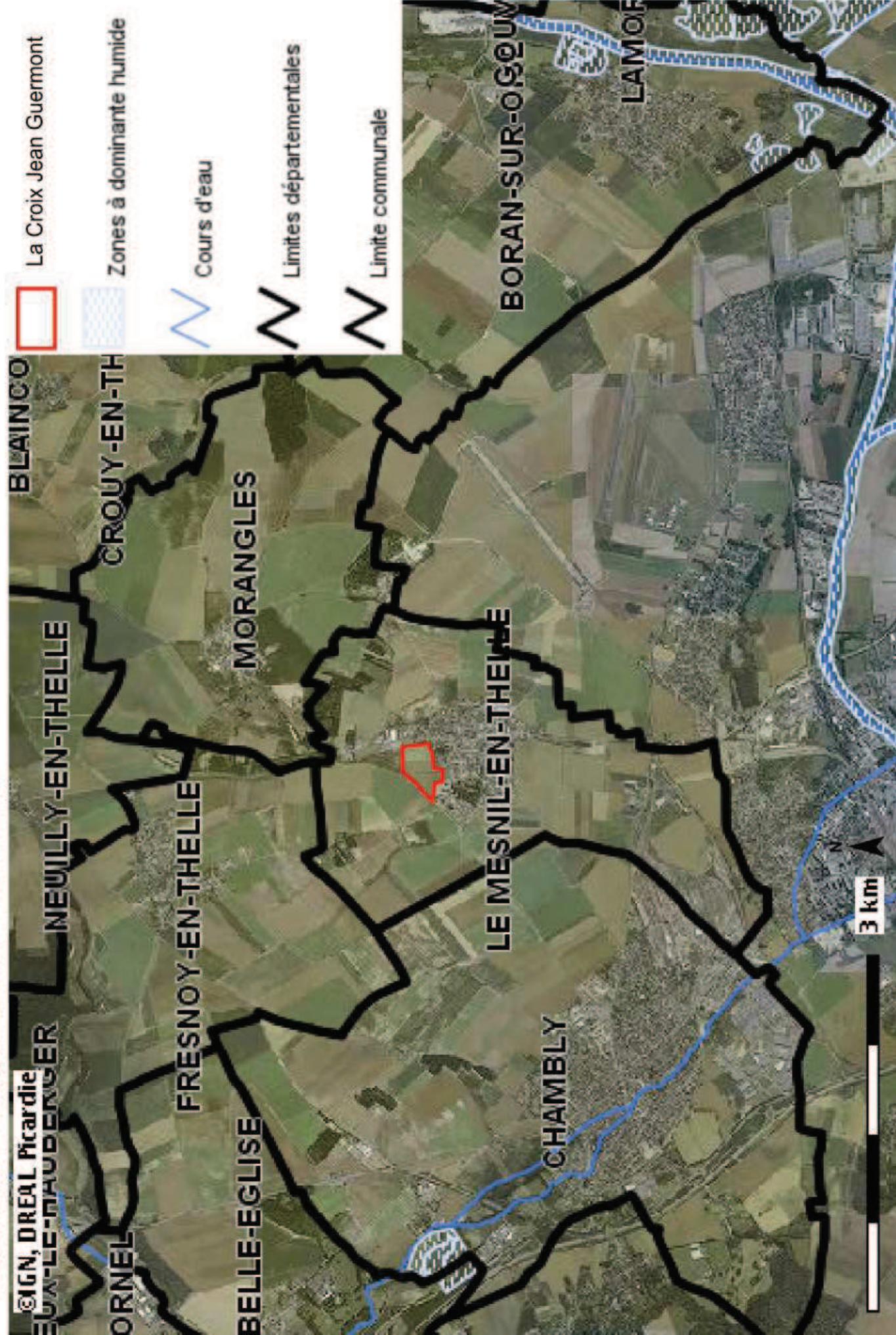
Carte 1 : Cartographie des ZNIEFF (source INPN, 2012)



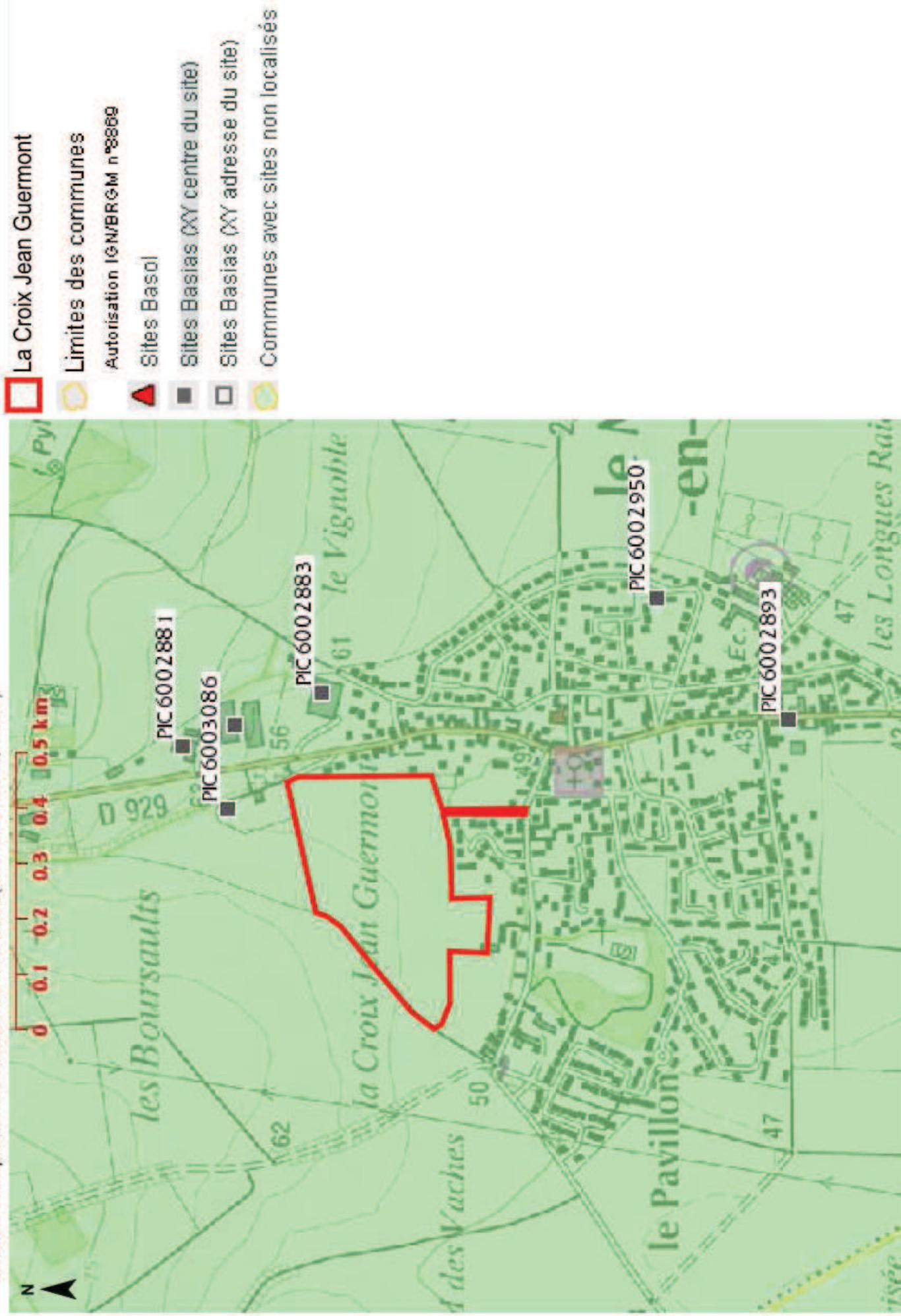
Carte 2 : Cartographie des Parc Naturels Régionaux (source INPN, 2012)



Carte 3 : Zones humides (source DREAL Picardie, 2012)



Carte 4 : Emplacement des sites BASIAS (source BRGM, 2012)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARRETE PREFECTORAL
constatant la liste des communes
incluses dans les zones de répartition des eaux
en application de l'arrêté 2009-1028
du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Le Préfet de l'Oise,

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-2, L 211-3 et L 214-1 à L 214-6, R 211-71 à R211-74, R 213-14 à R 213-17 et R 214-1 à R 214-56 ;

VU l'article R 2224-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2009-1028 en date du 31 juillet 2009 du préfet de la région d'Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R 211-72 du code de l'environnement, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département de l'Oise est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde mentionnées à l'annexe de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des communes du département de l'Oise incluses en zones de répartition des eaux au titre de la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde est précisée à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : A
Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m³/an mais inférieure à 8 m³/h D

Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent de la façon suivante :

- pour la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde : de la surface du sol à toute l'épaisseur mouillée de la nappe de la craie et sa couverture tertiaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au jour de sa publication.

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication du présent arrêté et qui, par l'effet de son article 2, viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations suivantes :

- 1° Son nom et son adresse ;
- 2° L'emplacement du point de captage et son objet ;
- 3° Les modalités du prélèvement, à savoir notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum ainsi que le débit horaire maximum prélevé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera déposée aux mairies des communes mentionnées et pourra y être consultée,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

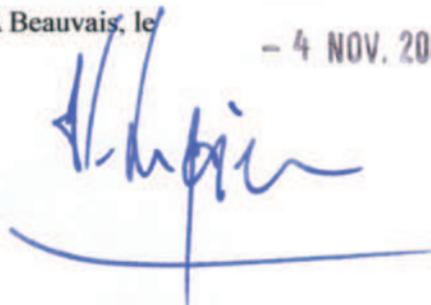
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

qui sera notifié pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur de bassin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1er,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Madame la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer,
- Monsieur le Responsable Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A Beauvais, le

- 4 NOV. 2009



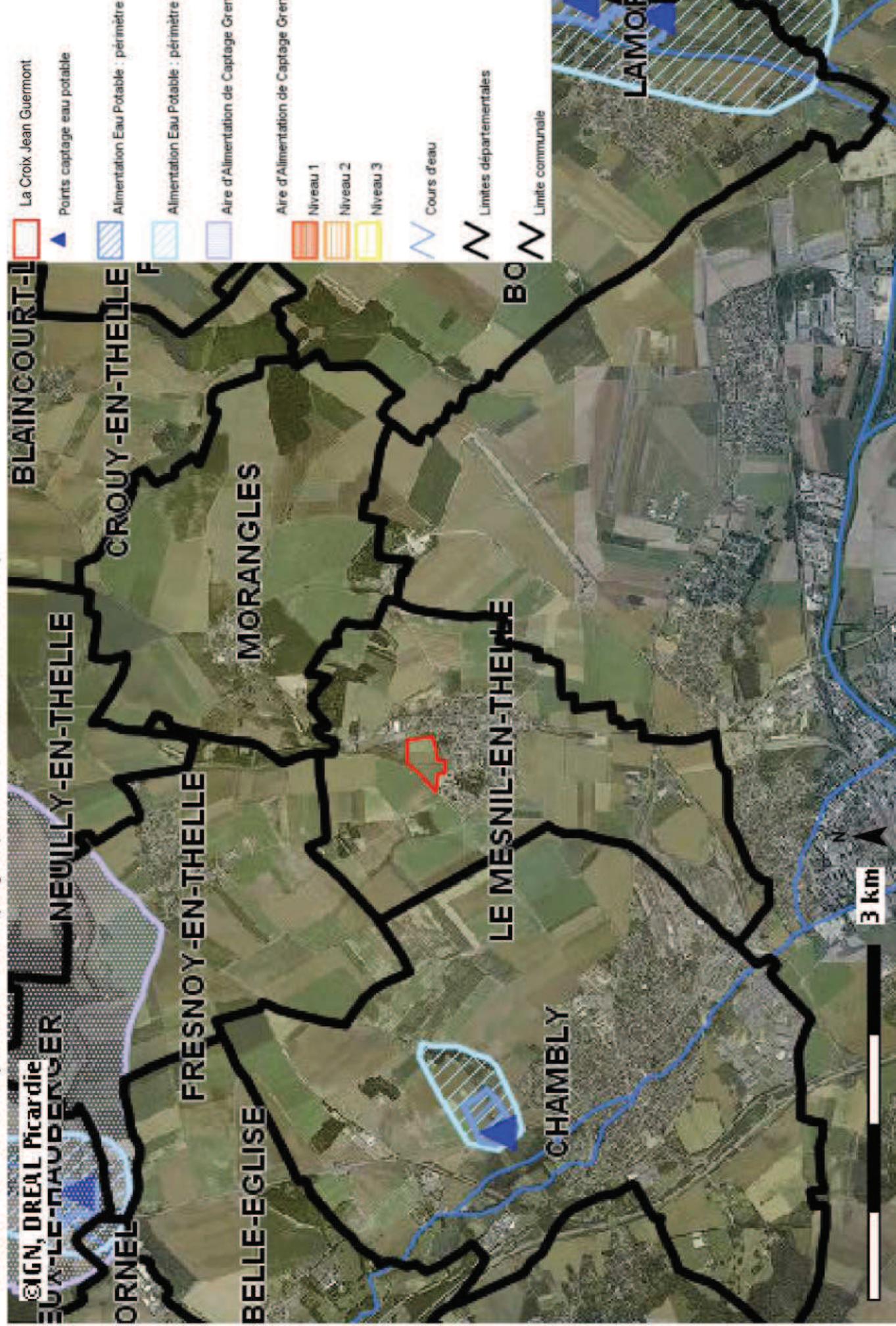
Philippe GREGOIRE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU
fixant dans le département de l'Oise la liste des communes incluses dans la zone
de répartition des eaux de la craie dans le bassin de l'Aronde

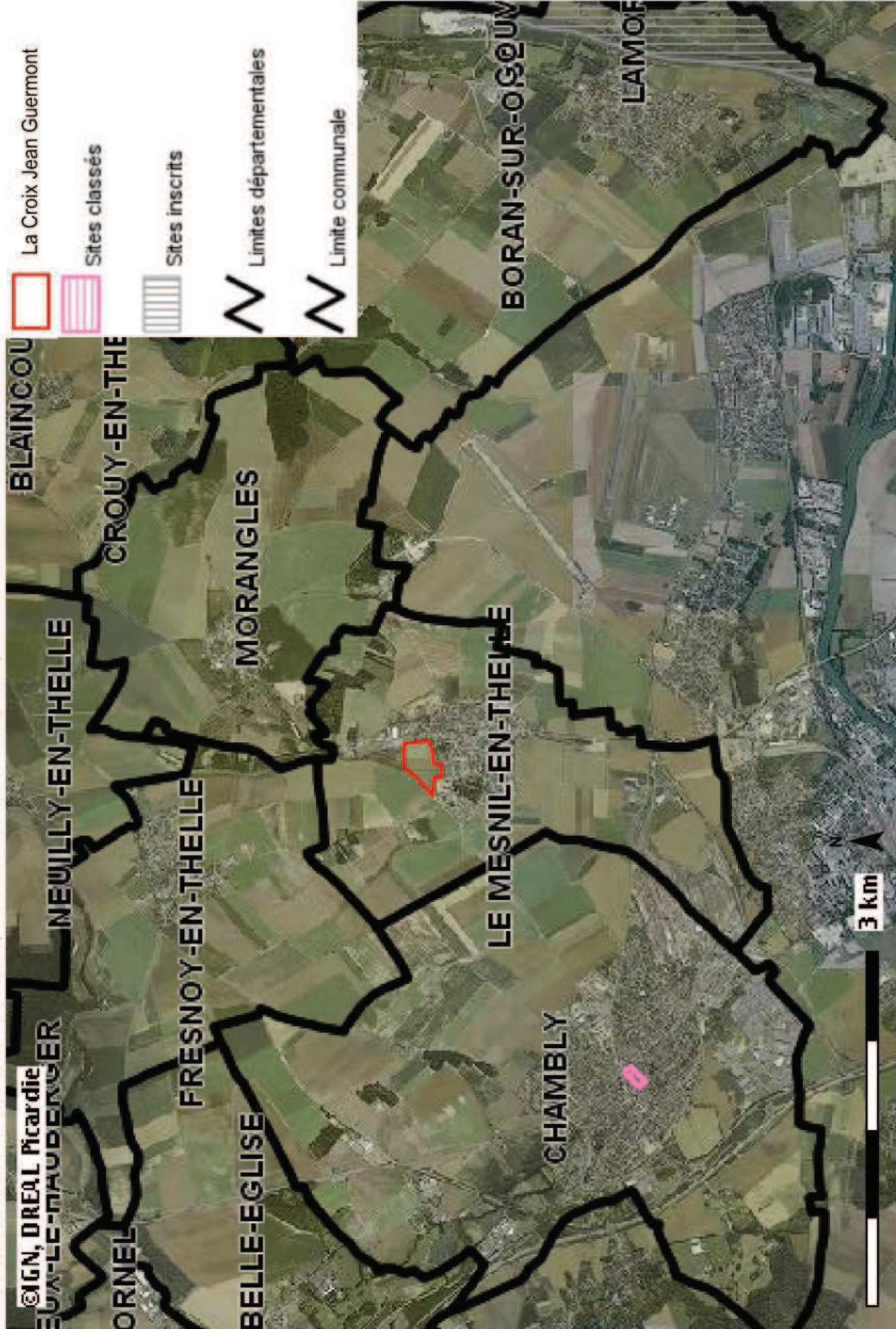
LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LA ZRE ARONDE

Département	Communes	INSEE
OISE	ANGIVILLERS	60014
OISE	ANTHEUIL-PORTES	60019
OISE	BAILLEUL-LE-SOC	60040
OISE	BAUGY	60048
OISE	BELLOY	60061
OISE	BIENVILLE	60070
OISE	BRAISNES	60099
OISE	CERNOY	60137
OISE	COIVREL	60168
OISE	COUDUN	60166
OISE	CRESSONSACQ	60177
OISE	ERQUINVILLERS	60216
OISE	ESTREES SAINT DENIS	60223
OISE	FRANCIERES	60254
OISE	GIRAUMONT	60273
OISE	GOURNAY-SUR-ARONDE	60281
OISE	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	60285
OISE	HEMEVILLERS	60308
OISE	LACHELLE	60337
OISE	LATAULE	60351
OISE	LEGLANTIERS	60357
OISE	LIEUVILLERS	60364
OISE	MAIGNELAY-MONTIGNY	60374
OISE	MENEVILLERS	60394
OISE	MERY-LA-BATAILLE	60396
OISE	MONCHY-HUMIERES	60408
OISE	MONTGERAIN	60416
OISE	MONTIERS	60418
OISE	MONTMARTIN	60424
OISE	MOYENNEVILLE	60440
OISE	NEUFVY-SUR-ARONDE	60449
OISE	LANEUVILLEROY	60456
OISE	NOROY	60466
OISE	PRONLEROY	60515
OISE	RAVENEL	60526
OISE	REMY	60531
OISE	ROUVILLERS	60553
OISE	SAINT MARTIN AUX BOIS	60585
OISE	VIGNEMONT	60675
OISE	VILLERS-SUR-COUDUN	60689
OISE	WACQUEMOULIN	60698

Carte 5 : Périmètres de protection des captages (source DREAL Picardie, 2012)



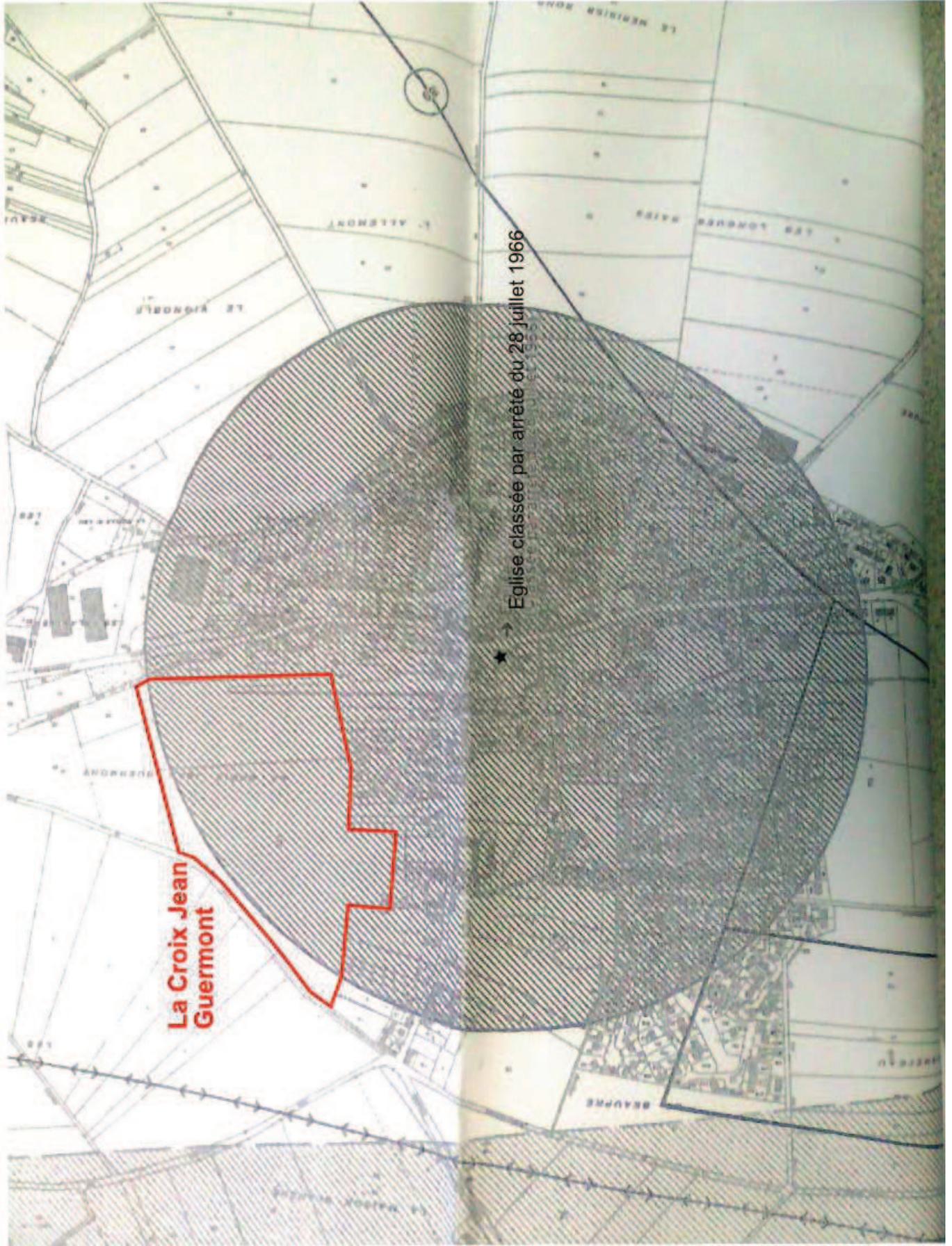
Carte 6 : Sites inscrits et sites classés (source DREAL Picardie, 2012)



Carte 7 : Cartographie des sites Natura 2000 (source INPN, 2012)



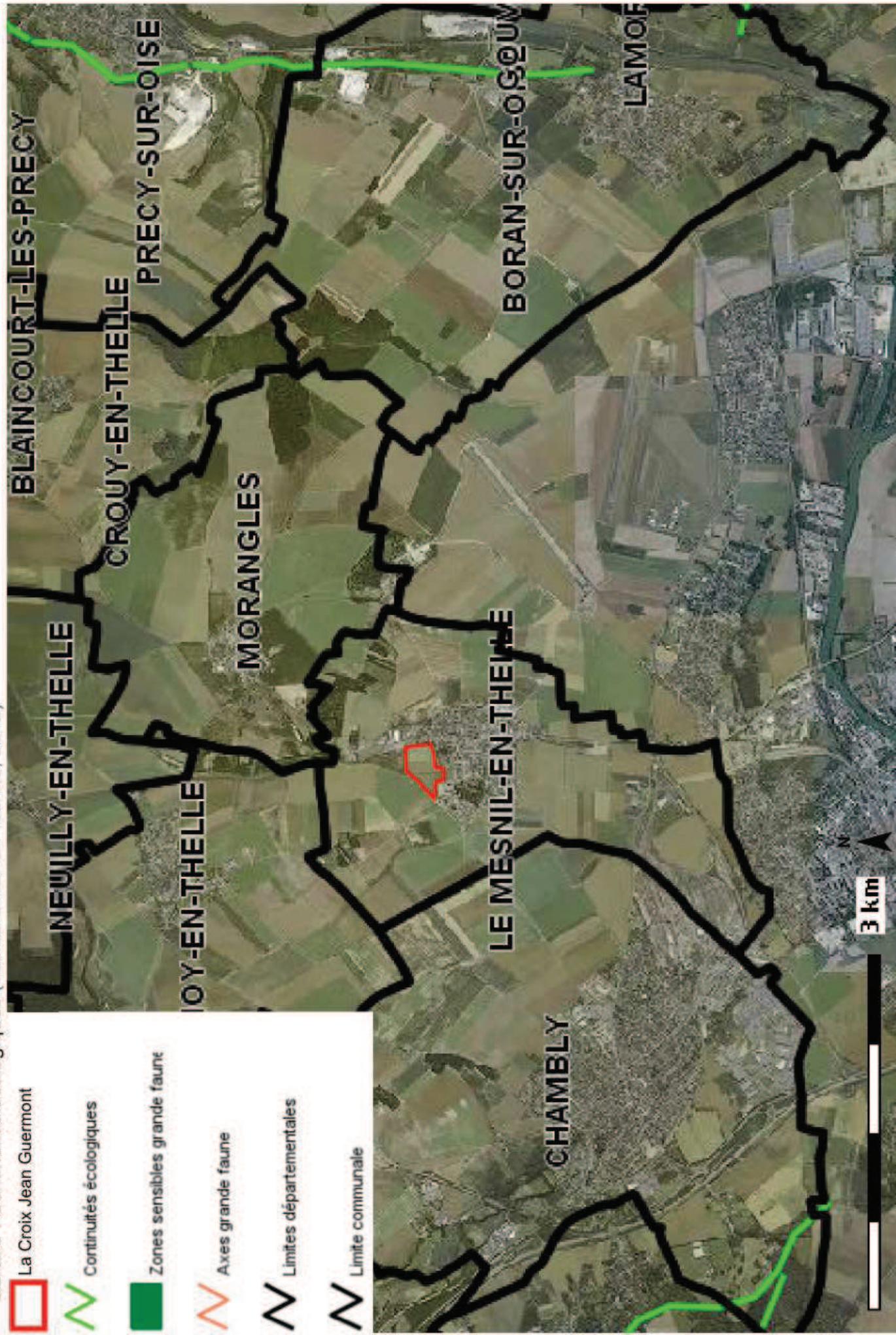
Carte 8 : Périmètre de protection de l'église classée monument historique (source PLU)



Annexe 7

6.1 Les incidences du projet sur le milieu naturel

Carte 9 : Continuités écologiques (source DREAL Picardie, 2012)



Carte 10 : Continuités écologiques locales (source Notice paysagère agence Babylone pour Nexity Foncier Conseil, 2012)





Le réseau Natura 2000



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par
espèce

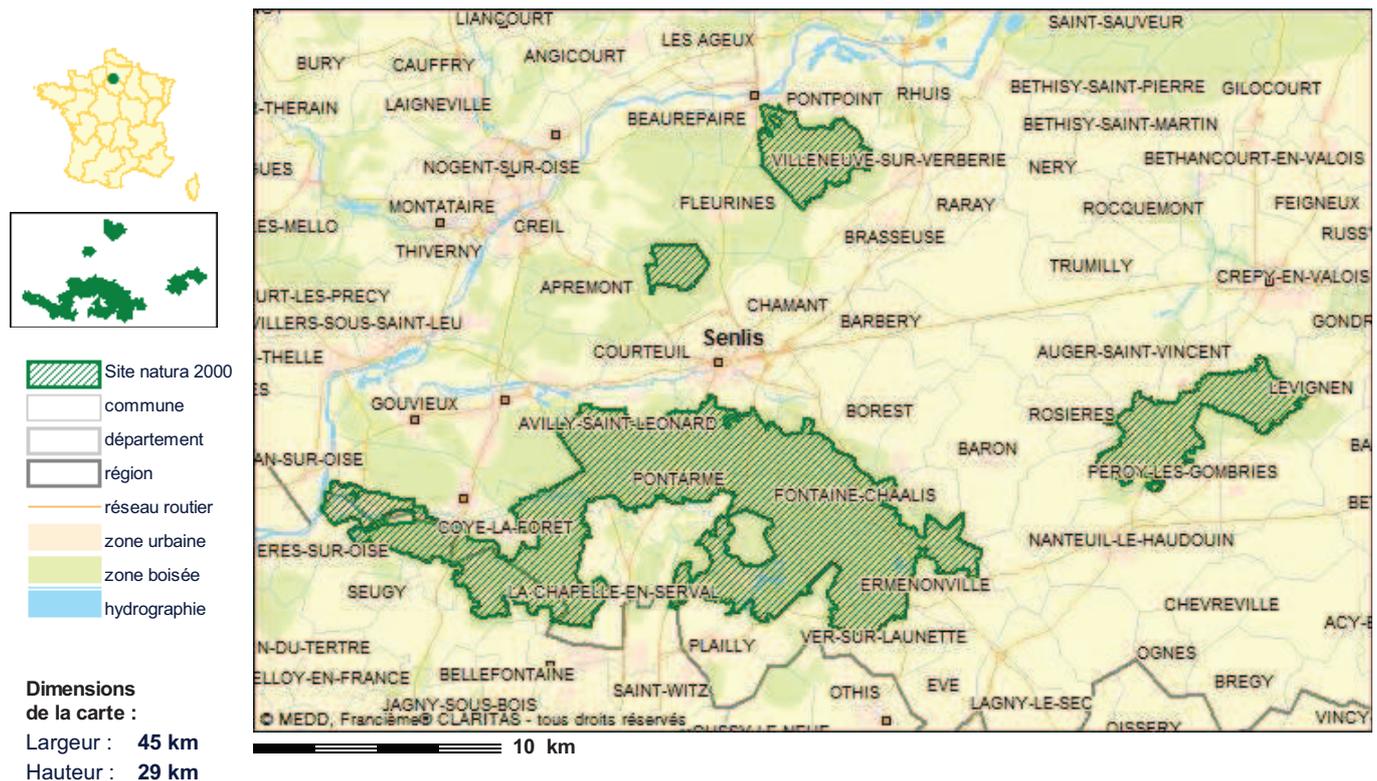
Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2212005](#)

Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- ▶ **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- ▶ **Code :** FR2212005

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos](#) ▼

- ✦ **Régions :** Picardie (89.00 %), ÎLE DE FRANCE (11.00 %)
- ✦ **Départements :** Oise (89 %), Val-d'Oise (11 %)
- ✦ **Superficie :** 13615 ha
- ✦ **Altitude minimale :** 25 m
- ✦ **Altitude maximale :** 204 m
- ✦ **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire suivante :
 FR2200380 MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE

Vie du site

[Afficher les infos ▼](#)

- ✦ **Mise à jour des données :** 12/2005
- ✦ **Vie du site :** Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

[Afficher les infos ▼](#)

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	70 %
Forêts de résineux	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos ▼](#)

Oiseaux

Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

⁽³⁾ *Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.*

doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



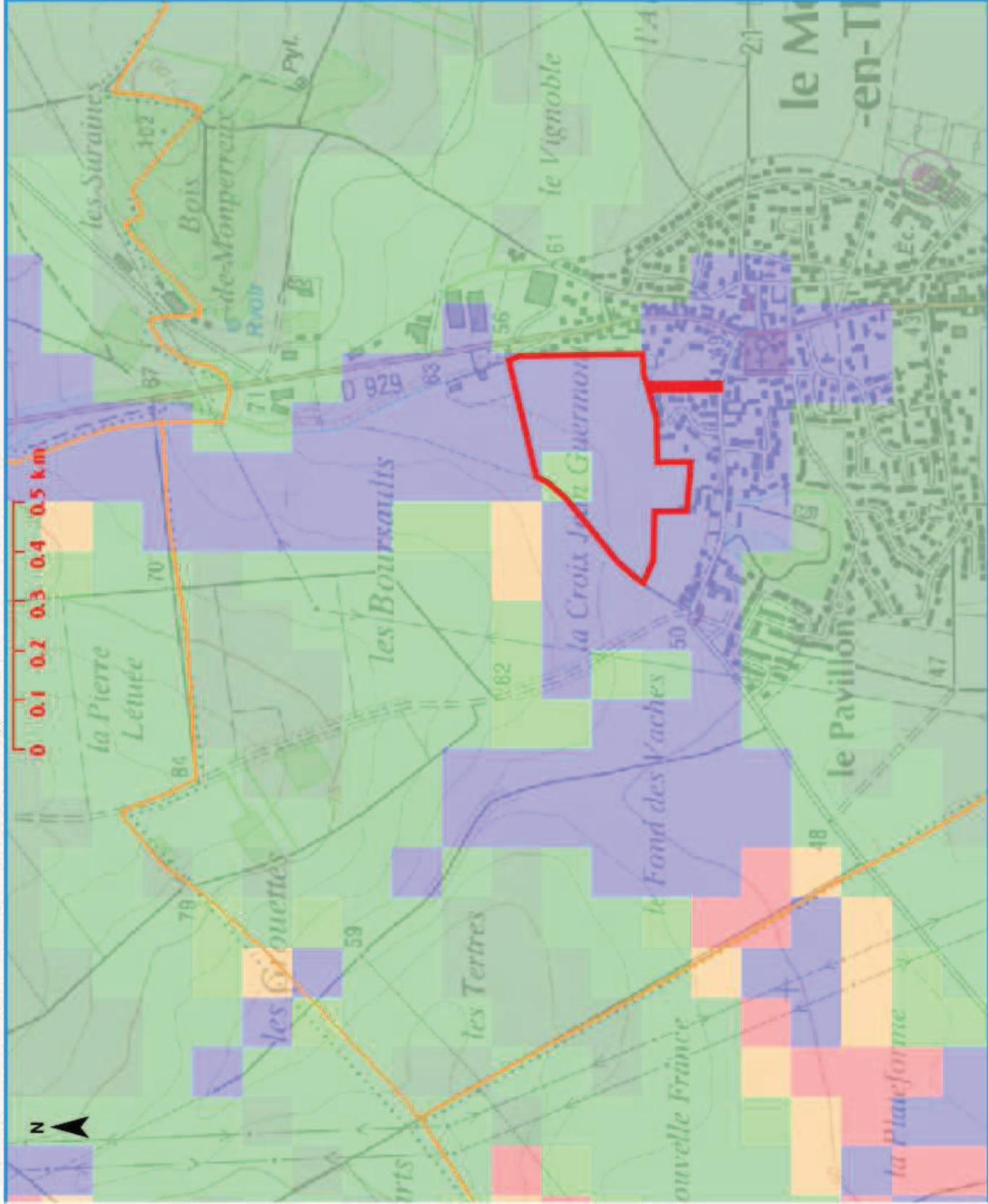
© Ministère de l'écologie et du développement durable

[a propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)

Annexe 8

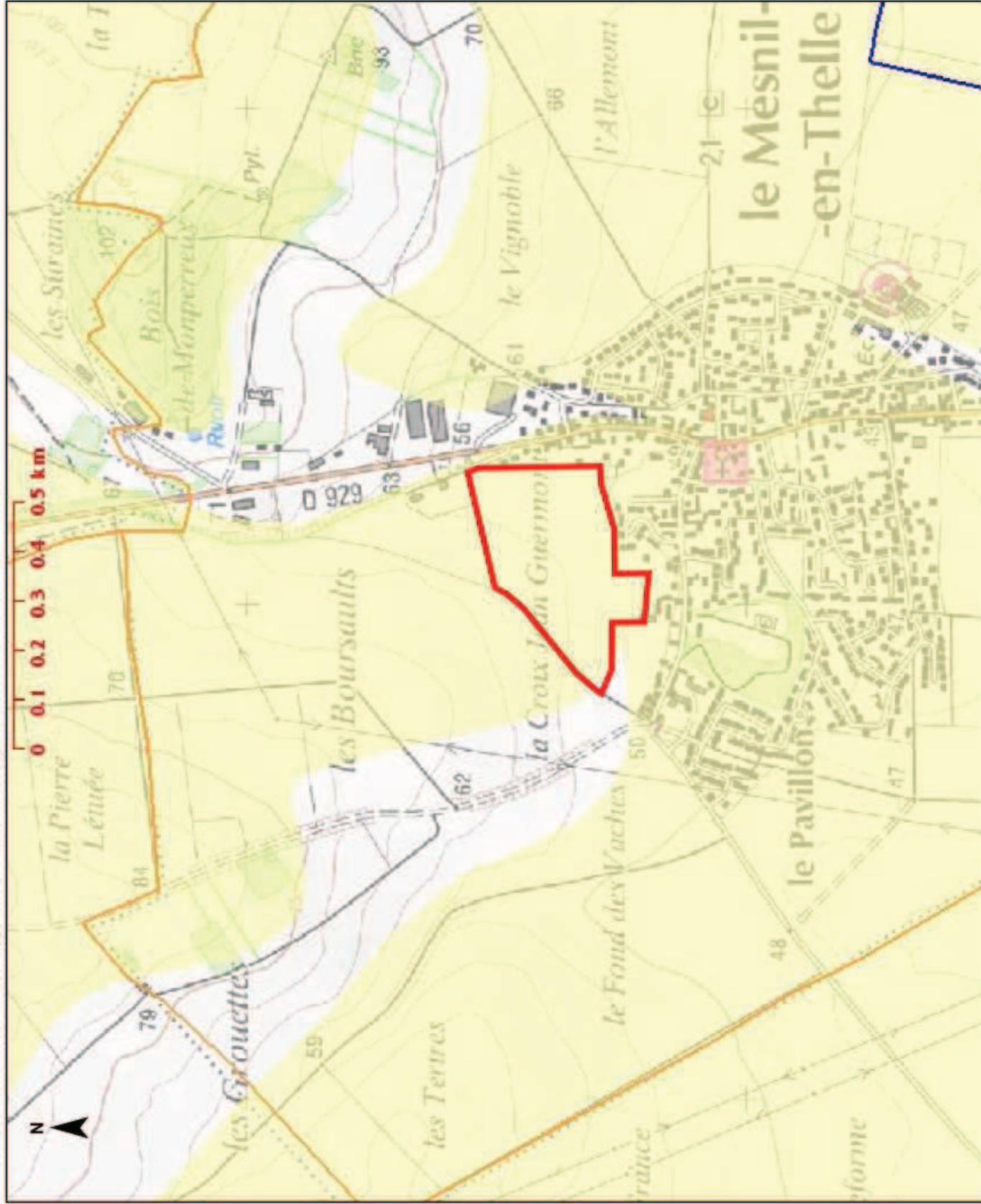
6.1 Les incidences du projet sur les risques et nuisances

Carte 11 : Sensibilité aux remontées de nappes (source BRGM, 2012)



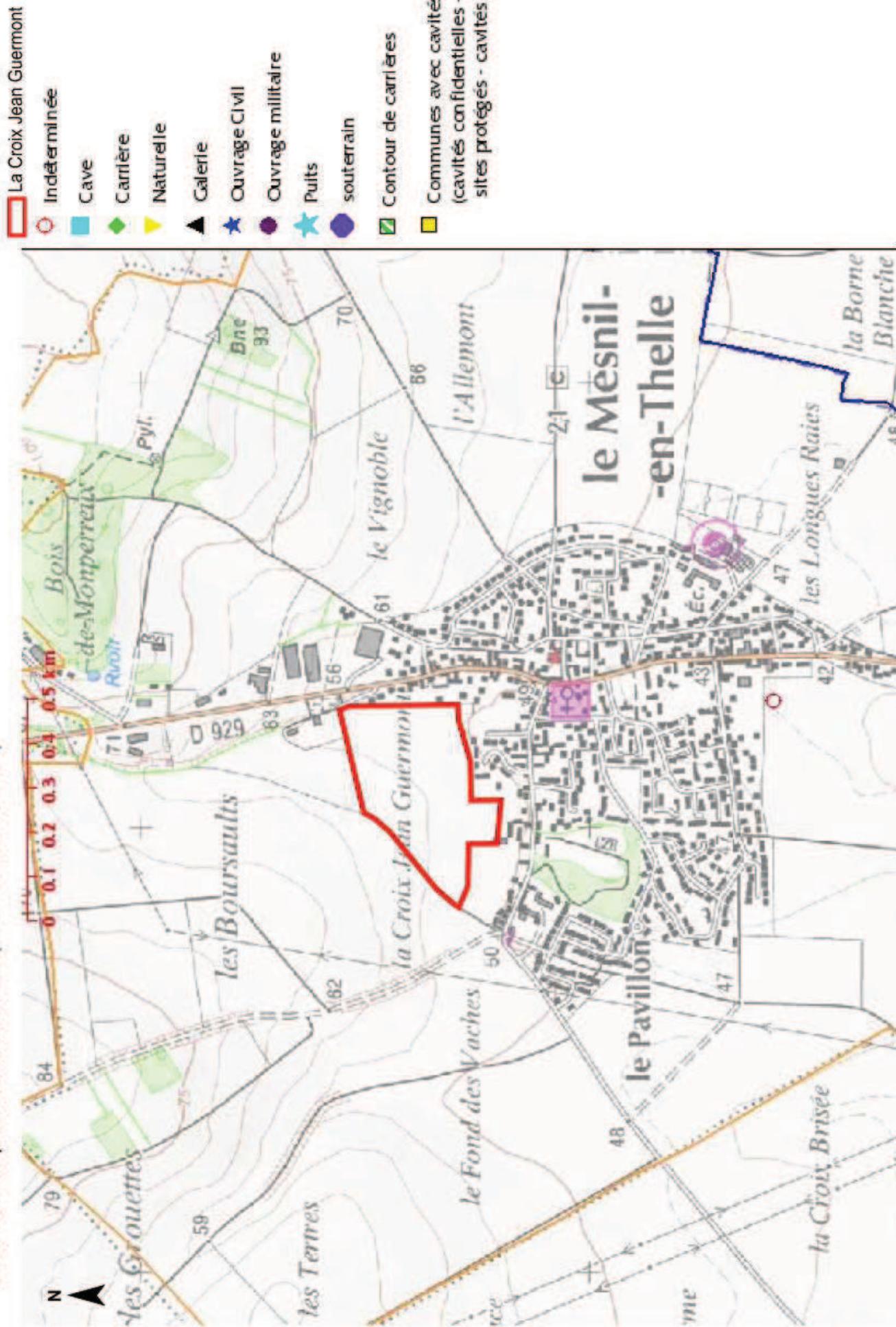
- La Croix Jean Guermont
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Carte 12 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM, 2012)



-  La Croix Jean Guermont
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul

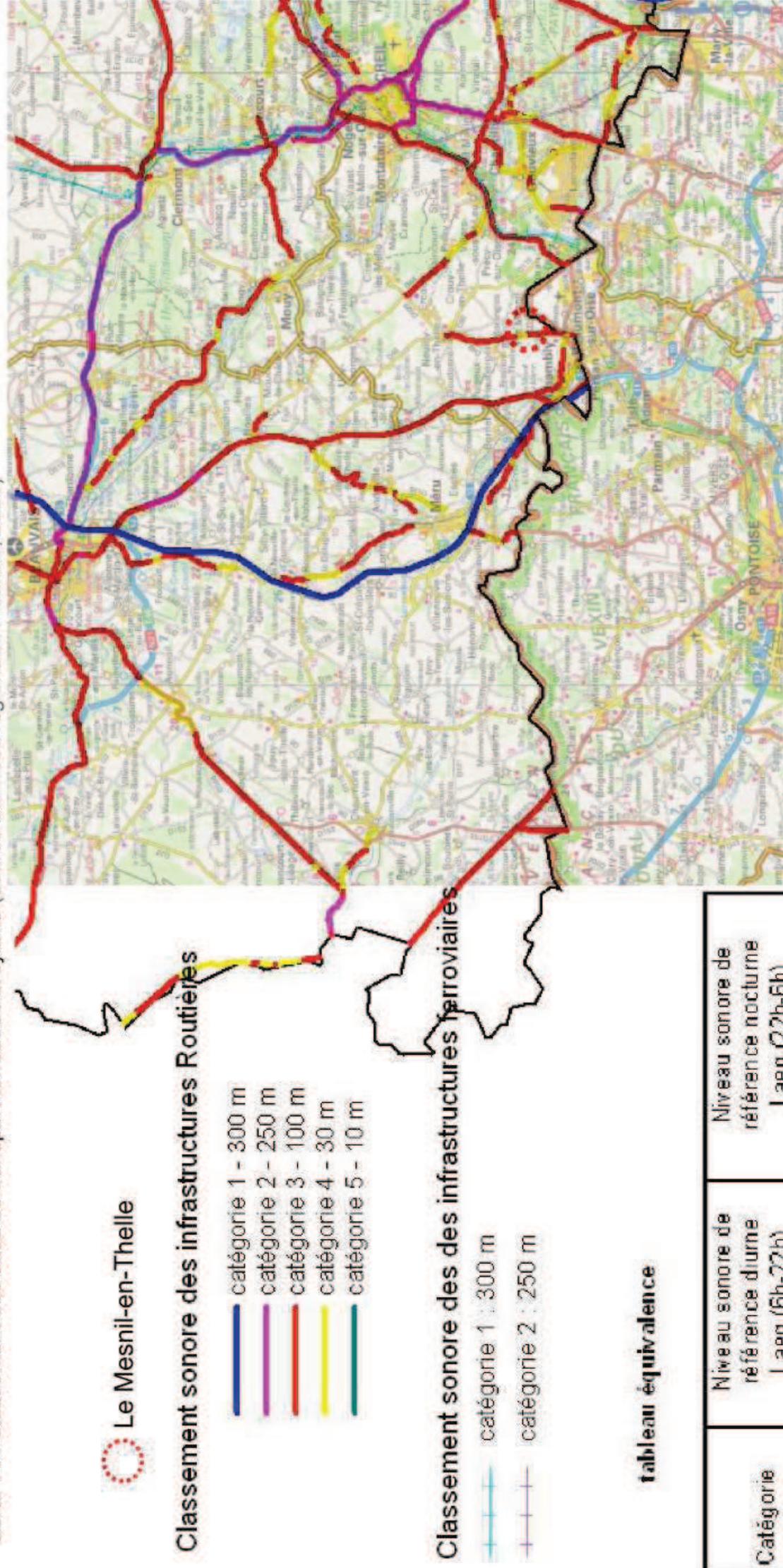
Carte 13 : Risques liés aux cavités (source BRGM, 2012)



Annexe 9

6.1 Les incidences du projet sur les commodités de voisinage

Carte 14 : Classement des axes de transport terrestres bruyants (source Services régionaux Picardie, 2008)



Annexe 10

6.1 Les incidences du projet sur le patrimoine / cadre de vie / population



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Territorial de
l'Architecture et du
Patrimoine
Château de Compiègne
Place du Général De
Gaulle
60 200 COMPIEGNE
Tel : 03 44 38 69 41
Fax : 03 44 40 43 74

COMMUNE : 60530 LE MESNIL EN THELLE

Numéro de dossier : PA 060 398 12 B 0001 0808

Adresse des travaux:

Rue du Chef de Ville et Rue de la Libération
« LA PLAINE DES BOURSAULT »

Nom
Adresse

NEXITY FONCIER CONSEIL
M MORY Stéphane
99 Rue du Général de Gaulle
Résidence du Front du Lac
95880 ENGHIEEN LES BAINS

Commune

Dossier déposé le 31/07/12

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Nature des travaux : **Lotissement de 91 lots à bâtir individuels + 5 macro-lots – En 3 tranches**

Servitude : *Abords MH* *Site inscrit* *Secteur sauvegardé*
 ZPPAUP

Sites ou MH protégés : Eglise

Inscrit *Classé* *En date du (pour MH) :*

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Dossier reçu le 20/08/12

affaire suivie par : Franck ALEXANDRE

Pour abords MH : *Avec covisibilité* *Sans covisibilité – R111.21 du CU*

Avis : *Favorable conforme* *Favorable simple*

Accord tacite impossible :

Article R424-3 du Code de l'Urbanisme.

Par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné à l'article R. 423-67, un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions.

Favorable conforme avec prescriptions *Favorable simple avec prescriptions*
 Défavorable conforme *Défavorable simple*
 Défavorable incomplet *Incomplet*

Prescriptions ou motif(s) du refus

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte aux Monuments Historiques ou aux sites protégés concernés.

Revoir et ajouter sur le règlement du lotissement, pour redonner une identité locale aux futures constructions, les recommandations suivantes :

Les habitations en R + 1 + C auront obligatoirement des modénatures en pierre de taille à parement lisse, à savoir: des chaînages d'angles harpés, des bandeaux sur les façades gouttereaux et les linteaux clavés (au minimum au rez de chaussée).

Les habitations en R + 2 + C verront leurs enduits remplacés par des moellons de pays, à joints beurrés au mortier de chaux grasse, avec les modénatures comme les chaînages d'angles harpés, les bandeaux sur les façades gouttereaux et les linteaux clavés en pierre de taille à parement lisse .

Les frontons, d'architecture monumentale, seront interdits dans un environnement ou le bâti reste et doit rester modeste.

Les châssis de toit, de 0.80 x 1.00 de hauteur maximum, seront axés sur les baies ou les trumeaux du rez-de-chaussée, sans superposition ni rapprochement.

Les souches de cheminée seront maçonnées en briques rouge de pays ou en pierre, à l'exclusion d'enduit.

Les linteaux des portes de garage seront alignés à la même hauteur que les autres.

Les modénatures seront effectuées sur toutes les façades y compris en limite séparative, si l'habitation n'est pas adossée à une autre.

Les baies vitrées, le cas échéant, seront de 1.80 x 2.25 ou 2.15 maximum de hauteur avec des petits bois à l'extérieur dans le 1/5 haut, environ, des ouvertures, en façade arrière uniquement et non visibles du domaine public.

Les combles pourront être éclairés par des lucarnes " capucines " **en bois** ou en " bâtières " (uniquement avec des surcroûts important) suivant le croquis joint, avec des fenêtres dans un rapport de 1 sur 1,4 également.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de
l'Architecture et du Patrimoine

Jean-Lucien GUENOUN

Sous réserves du respect du PLU.

L'architecte des Bâtiments de France	date : 13/09/12	signature :
--------------------------------------	-----------------	-------------

Abréviations courantes

CU : Code de l'Urbanisme

l 13 : Loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques

l 30 : Loi du 2 mai 1930 sur les Monuments Naturels et les Sites

PC : Permis de construire

PD : Permis de démolir

DP : Déclaration Préalable

LT : Permis de lotir

CU : Certificat d'Urbanisme

PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

MH : Monuments historiques

Recours

« En application des décrets n° 99-78 du 5 février 1999 et n° 2004-142 du 12 février 2004, le maire ou autorité compétente pour délivrer les permis de construire ou la déclaration de travaux peut, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, saisir le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

Annexe 11

**6.2 Les incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres
projets connus
Les avis de l'autorité environnementale consultés**



PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

DOSSIER RD 62- DÉVIATION DE MOGNEVILLE - LIAISON ENTRE LIANCOURT ET LA RD 1016 SUR LES COMMUNES DE MOGNEVILLE, LAIGNEVILLE, LIANCOURT ET CAUFFRY (60)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT

Synthèse de l'avis

Le projet de déviation de Mogneville prévoit la construction d'une nouvelle voirie de 1,57 km entre la RD 1016, au sud de Cauffry et la RD 62 au Nord de Mogneville, l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur la RD 1016 et la création de 3 giratoires. Il est situé dans le département de l'Oise, au nord de Creil, sur le territoire des communes de Mogneville, Laigneville, Liancourt et Cauffry. La déviation a pour objectif de capter le trafic de la RD 62, qui traverse les communes de Liancourt, Mogneville et Monchy-Saint-Eloi et d'intégrer les projets futurs de développement économique des communes.

Le projet présente des enjeux hydrauliques, écologiques, paysagers et humains. En effet, le tracé retenu traverse en remblai le lit majeur de 3 cours d'eau (Béronnelle, Brèche et Ru de Soutraine), constituant un ouvrage transversal à l'écoulement des crues, en zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine – Normandie. Il traverse un massif boisé classé et passe à environ 300 m des habitations les plus proches.

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme au regard du Code de l'environnement applicable à la date du dépôt du dossier, le 23 mai 2012. Toutefois, compte tenu des enjeux précités et des impacts significatifs prévisibles, l'autorité environnementale recommande de :

- compléter l'étude d'impact sur les thématiques eau, risques naturels et milieux naturels par :
 - l'appréciation de la surface de zone inondable (par débordement et remontée de nappe) soustraite par la réalisation du projet ;
 - des précisions sur le dimensionnement des ouvrages de décharge et des compensations hydrauliques proposées;
 - les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages situés dans le lit majeur des cours d'eau ;
 - l'analyse de la qualité écologique des milieux aquatiques concernés dans l'état initial ;
 - l'indication de la présence ou non d'espèces animales protégées sur l'emprise du projet du tracé retenu ;
 - l'analyse des effets directs et indirects liés à la réalisation du projet sur les zones humides, au delà de la surface remblayée ;
 - l'appréciation des incidences liées à la disparition du couvert forestier sur l'environnement et l'activité sylvicole, avec les mesures compensatoires à proposer le cas échéant ;
 - des mesures complémentaires en phase travaux et en phase d'exploitation pour préserver les axes de déplacement de la faune ;
- actualiser en conséquence l'évaluation technique-environnementale-économique du choix du tracé retenu en tenant compte des contraintes de site d'implantation du projet et des compensations à produire en matière de zones d'expansion de crue, de zones humides et de boisements ;
- joindre au dossier les études acoustiques réalisées.

Amiens, le 6 septembre 2012

P. Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

L'État dans l'Oise

Connaître l'Oise | Nous contacter | Plans et horaires | Liens utiles

au plus près de chez vous

Découvrez la nouvelle organisation de l'État dans le département.

L'État dans l'Oise

- La préfecture
- Les sous-préfectures
- Les autres services de l'État

Décisions et actions de l'État

- Aménagement commercial
- Cohésion sociale
- Collectivités locales
- Culture
- Délinquance
- Développement durable
- Elections
- Emploi et entreprise
- Environnement
- Logement
- Modernisation de l'État
- Protection civile
- Réglementation
- Santé
- Sécurité routière
- Social

Publications

- La lettre mensuelle du préfet de l'Oise
- Les communiqués de presse
- Les arrêtés
- Les circulaires
- Les enquêtes publiques
- Les Recueils des Actes Administratifs
- Les marchés publics
- Recrutement - Concours

2012-09-04 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A FROISSY

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact - Le projet d'opération de construction de logements et de commerces est entrepris à l'initiative de l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise sur la commune de Froissy.

 Construction de logements à Froissy (pdf) - 90 K

Dernière modification : 04/09/2012 17:11

Notre avis nous intéresse...

Notre préfet
Nicolas Desjardes sur
facebook

L'État à l'écran
l'action de l'État dans l'Oise

La certification
QUALIPREF



Vos démarches administratives

3939 Service-Public

- Particuliers : Vos démarches
- Professionnels : Vos démarches
- Associations : Vos démarches
- Immatriculation des véhicules
- Tarifs des cartes grises
- Informations et services complémentaires
- Formulaires à télécharger

Les annuaires

- L'annuaire des services publics locaux
- L'annuaire de l'administration
- Coordonnées et données pratiques

Services en ligne

Annexe 12

**Notice sur la démarche environnementale générale
de *Nexity Aménagements et terrains à bâtir*
et
les principes environnementaux spécifiques de l'opération**



une belle vie immobilière

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

5 THÈMES D' ACTIONS PRIORITAIRES

Sol - Eaux pluviales - Paysage - Circulation - Biodiversité



ENSEMBLIER URBAIN
Aménagements & terrains à bâtir



QUELLE PLACE POUR L'ÉCOLOGIE URBAINE ?

En tant que leader de l'aménagement privé en France, nous avons une responsabilité et une action directe sur l'environnement des nouveaux quartiers que nous réalisons.

> Nous développons, dans le domaine de la qualité environnementale, une philosophie et une pratique opérationnelle orientée vers « l'écologie urbaine ».

Nous respectons les lois et règlements qui régissent la profession d'Aménageur, mais notre objectif est d'aller plus loin encore pour **prévenir les risques environnementaux de notre activité et pour garantir aux collectivités locales**, à la société civile et à nos clients, le meilleur cadre environnemental possible, en application de la **Loi Grenelle 2**.

Chez Nexity, nous sommes convaincus qu'agir durablement, **c'est apporter des réponses concrètes aux enjeux du développement durable** qui concernent l'environnement, l'économie et la société.

C'est pourquoi notre process d'aménagement, qui repose principalement sur le pilier environnemental, s'inscrit, depuis 2004, dans le cadre de la **certification ISO 14001**.

COMMENT SE DÉFINIT NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ?

Nexity vous accompagne

> Nous nous attachons à promouvoir les performances écologiques dans l'aménagement et la qualité environnementale et architecturale des formes urbaines.

5 thèmes prioritaires sont ainsi abordés :
le SOL, les EAUX PLUVIALES, le PAYSAGE,
la CIRCULATION, la BIODIVERSITÉ.

La prévention de la pollution est systématiquement étudiée dans les thèmes SOL et EAUX PLUVIALES. Le **CHANTIER À FAIBLES NUISANCES** est transversal aux cinq thèmes : le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations sont maîtrisés pendant les

travaux des équipements d'infrastructure afin de préserver l'environnement et les riverains.

Conscient de notre ambition en matière de management environnemental, nous nous engageons à mettre en œuvre une politique d'amélioration continue axée sur la formation, la sensibilisation et l'autocontrôle, qui, dans un souci de transparence et de dialogue, est ouverte à tous nos partenaires publics et privés.

PARIS - 5 juin 2012

Stéphane LEPRETE - Directeur général
Aménagements & terrains à bâtir

1 - LE SOL

Bien connaître la composition et les caractéristiques de nos terrains et limiter les terrassements sont deux conditions obligatoires pour réussir nos opérations futures. Nos objectifs principaux :

1. Viser l'équilibre du mouvement de terre.
2. Identifier les ressources / les matériaux réutilisables.
3. Préserver la terre végétale.



AMBITIONS *

100% de la terre végétale préservée et - de 30% des terres tassées évacuées

LE + POUR VOUS :

Lors de nos travaux, nous avons préservé la terre végétale.

Vous pourrez la réutiliser dans votre jardin car elle contient tous les éléments indispensables au bon développement des plantes !

* La liste des ambitions indiquées n'est pas exhaustive.

2 - LES EAUX PLUVIALES

L'eau est une ressource à préserver. Les eaux de pluie gérées sur sites contribuent à la préservation du milieu naturel et limitent les risques d'inondation et de pollution. Nos objectifs principaux :

1. **Gérer les eaux pluviales localement** en privilégiant les techniques alternatives.
2. **Utiliser le chemin de l'eau** comme élément de composition.
3. **Réduire la consommation d'eau potable.**



LE + POUR VOUS :

Nous traitons les eaux pluviales sous forme d'espaces verts par des techniques écologiques et esthétiques. Elles permettent à la faune et la flore de se développer naturellement, et d'agrémenter votre quartier de lieux de promenades, d'aires de détente et de jeux.

3 - LE PAYSAGE

Créateur de paysages urbains et péri-urbains, nous devons fournir un cadre de vie qualitatif pour les futurs habitants. A l'échelle des quartiers à créer, nous visons la sobriété énergétique et menons des réflexions sur l'approvisionnement en énergies renouvelables, la densité et les formes bâties. Nos objectifs principaux :

1. **Promouvoir** une gestion économe de l'espace.
2. **Créer une ambiance** à l'échelle du quartier.
3. **Promouvoir** une sobriété énergétique.
4. **Privilégier** les énergies renouvelables.



LE + POUR VOUS :

Nos architectes et paysagistes élaborent le règlement d'urbanisme et le cahier de prescriptions.

Leur respect crée l'unité paysagère et la cohérence architecturale de votre quartier. Ainsi, vous profitez d'un cadre de vie de qualité pour votre bien-être au quotidien.

4 - LA CIRCULATION

Pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, nous concevons les circulations juste nécessaires aux transports en commun, aux services et aux équipements existants ou à venir. Nos objectifs principaux :

1. Connecter l'opération aux transports en commun et/ou aux pôles de vie.
2. Hiérarchiser les circulations à l'échelle du quartier.
3. Limiter l'impact de la voiture.
4. Sécuriser les cheminements selon les usages.
5. Optimiser le circuit de collecte et de distribution.



LE + POUR VOUS :

Les voies sont adaptées à vos besoins et conçues pour protéger les piétons et les cyclistes. Les alignements d'arbres, les massifs de végétaux ou les noues engazonnées séparent les piétons des voitures. La circulation douce favorise la sécurité de vos enfants dans le quartier.

5 - LA BIODIVERSITÉ

Tout comme l'esthétisme et la fonctionnalité des nouveaux quartiers, la préservation de la faune et de la flore représente un élément d'évaluation de la qualité environnementale. Nos objectifs principaux :

1. Préserver et améliorer l'existant.
2. Préparer une gestion écologique et économique des espaces verts.
3. Limiter les impacts environnementaux.



LE + POUR VOUS :

La faune et la flore existantes et remarquables sont préservées, et notre paysagiste choisit les plantes afin de constituer une richesse végétale.

Elle permet à la faune de s'installer spontanément. Votre quartier devient verdoyant et vivant.

“ Lorsqu’un seul homme rêve, ce n’est qu’un rêve.
Mais si beaucoup d’hommes rêvent ensemble,
c’est le début d’une nouvelle réalité. ”

- F. Hundertwasser* -

* (1928-2000) - artiste-peintre, penseur et architecte



ENSEMBLIER URBAIN
Aménagements & terrains à bâtir

VOTRE AGENCE LOCALE NEXITY

NEXITY
AMÉNAGEMENTS & TERRAINS À BÂTIR
est certifié ISO 14001 depuis le 18 mai 2004



Les principes environnementaux spécifiques de l'opération

Le projet a été élaboré en fonction des principes environnementaux suivants :

- Prise en compte du paysage avec la réalisation d'une notice paysagère : Le chemin agricole bordé par une haie champêtre au nord-ouest du site est préservé afin de constituer la limite entre le nouveau quartier et les espaces agricoles. Le talweg, en limite est, est valorisé pour créer une limite paysagère de qualité et répondant à des impératifs de gestion hydraulique. Le quartier s'insère dans le prolongement de l'habitat existant (au sud). La plantation d'une large haie doit éviter les vis-à-vis.
- Dans un souci de bonne intégration paysagère, de qualité spatiale et de continuité écologique, le projet d'aménagement des espaces verts s'appuie sur la composition des milieux naturels locaux (définition de la palette végétale notamment).
- Sous réserve d'études complémentaires confirmant la faisabilité technique de l'ouvrage, le talweg existant, aujourd'hui cultivé, est revalorisé en espace vert paysager autour de la présence de l'eau (ouvrage paysager de régulation hydraulique). Des petites retenues transversales pourront être aménagées pour créer des petits plans d'eau ou zones humides à forte valeur ajoutée écologique.
- Les travaux sont réalisés dans le respect de l'environnement et des riverains. Des efforts sont réalisés pour maîtriser le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations pour un chantier à faibles nuisances.